

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-001

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

*Approbation du compte-rendu
de la séance du 15 décembre
2022*

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente: N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation à la présente réunion de conseil.

DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

NOMBRE DE CONSEILLERS

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022.

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

*Adopté à l'unanimité
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec*



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-002

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

Cession lot 68
ZAC de Rutanguy

M. LOPEZ Damien
Mme LIRZIN Célia

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu les délibérations n° 2011-030 du 21 avril 2011 portant création de la ZAC de Rutanguy et n° 2011-078 du 3 novembre 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Rutanguy ;

Vu la délibération n°2021- 069 du 24 août 2021 fixant le prix de vente des lots 60 à 76 à 60 € TTC le m², et fixant les modalités de transaction ;

Vu la délibération 2021_107 du 14 décembre 2021 et le désistement des acquéreurs,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession suivante :

Lot	Acquéreur	Réf	Surface	Prix HT	TVA / Marge	Prix TTC
68	M. LOPEZ Damien Mme LIRZIN Célia	AO 252	617 m ²	31 936,19 €	5 083,81 €	37 020,00 €

PRÉCISE que la signature du compromis de vente est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5 % du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction.

Adopté à l'unanimité
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-003

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

Cession
Prajén Vian

M. BARBIER Mathieu

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une annexe à sa maison, Monsieur Mathieu Barbier, propriétaire de la parcelle AW 208 (761 m²) a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale contiguë à la sienne, section AW n°225 d'une surface de 312 m², sise Prajén Vian à Plourin-lès-Morlaix ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2022, le Bureau Municipal a donné un avis favorable à cette cession, pour une surface de 6 m² pour un prix de transaction de 12€ TTC le m², soit un montant total de 72 € TTC ;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2023, M Mathieu Barbier a accepté les conditions de cession proposées par la commune ;

Conformément au plan d'arpentage/division établi par A&T Ouest, la parcelle AW 225 deviendra AW 264 (306 m²), propriété de la commune de Plourin-lès-Morlaix et AW 265 (6 m²) propriété de Monsieur Mathieu Barbier.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de M Mathieu Barbier, ledit acte sera établi par Me APPRIOU, notaire à Morlaix.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à M Mathieu Barbier la parcelle AW 265 d'une surface de 6 m² au prix de 12 € le m².

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction.

Adopté à l'unanimité

(Madame Barbier quitte la salle, ne participe ni aux débats ni au vote)

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



DATE DE CONVOCATION
09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-004

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

Prise de compétence
« construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par Morlaix Communauté

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses articles L5216-5-II-5° et L5216-5-III et L5211-17 ;

Vu les statuts de Morlaix Communauté en date du 16 août 2021 et notamment l'article 14 qui, dans sa rédaction actuelle, restreint sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix.

Aujourd'hui, la Communauté d'agglomération souhaite redéfinir cette compétence, notamment à l'aune des nouveaux périmètres potentiels de son intervention définis dans le projet de territoire ainsi que des prescriptions convergentes en la matière de la Chambre Régionale des Comptes (rapports de Morlaix Communauté du 03/06/2015 et de la ville de Morlaix du 11/01/2016).

Le CGCT précise que, dans le cadre d'une prise de compétence au titre d'un élément se référant à la définition de l'intérêt communautaire, ce dernier doit être défini dans un délai de deux années suivant la prise de compétence.

Considérant que la rédaction de l'article 14 des statuts date de plus de deux années, et qu'il convient de recommencer l'intégralité du processus de prise de compétence afin que l'intérêt communautaire puisse être redéfini. Il sera déterminé par une délibération ultérieure du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Considérant que cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains équipements culturels et sportifs au-delà du seul espace aquatique déjà communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le 24 FFV. 2023

ID : 029-212902076-20230216-2023_004-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n° D22-256 du 12 décembre 2022 portant approbation par Morlaix Communauté de cette nouvelle prise de compétence ;

Considérant qu'elle doit également être adoptée par les communes à la même condition de la majorité qualifiée, soit par au moins 2/3 des communes comptant au moins 50 % de la population de Morlaix Communauté ou au moins la moitié des communes comptant au moins 2/3 de la population ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-005

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

implantation d'équipements
destinés aux cyclistes
Autorisation d'occupation du
domaine public

DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents: G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote: E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente: N Jézéquel

Secrétaire de séance: Loïc Loison

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de sa compétence économique, Morlaix Communauté mène une politique de développement touristique, en s'appuyant sur les atouts du territoire tels que le patrimoine naturel, historique et architectural. Des actions sont également menées pour encourager le tourisme lent, l'itinérance vélo et la découverte du patrimoine local, notamment les enclos paroissiaux.

La Vélodyssée, partie française de l'EV1 est le fil conducteur de ce projet, dont les aménagements se feront dans les communes traversées par cet itinéraire d'importance majeure.

Vu la délibération communautaire D22-169 du 26 septembre 2022 ;

Considérant que la démarche proposée aux communes par Morlaix Communauté vise promouvoir l'itinérance à vélo sur le territoire de l'agglomération via l'aménagement de l'espace public et l'installation d'équipements de type abri individuel sécurisé ;

L'opération doit permettre aux visiteurs itinérants et aux habitants de stationner en toute sécurité leur vélo.

Considérant que dans ce cadre, Morlaix Communauté a proposé aux communes intéressées d'implanter des box à vélos et que Plourin-lès-Morlaix s'est déclarée intéressée.

Cette implantation se fera sous réserve de la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

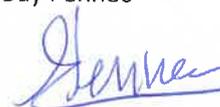
AUTORISE l'implantation de 2 box à vélos, rue Guillaume Lozach.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation, à titre gracieux, du domaine public, à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

OBJET :

FINANCES

Débat d'orientations
budgétaires 2023

DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

24 FEV. 2023

ID : 029-212902076-20230216-2023_006-DE

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-006

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les règles qui régissent le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu la présentation du rapport annexé lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune ;

Considérant que la tenue du DOB doit être consignée dans une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi et de l'organisation du débat, dans le cadre du contrôle de légalité ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

PREND CONNAISSANCE du rapport ci-joint et DÉBAT des orientations budgétaires pour l'année 2023.

PREND ACTE à l'unanimité de la tenue de ce débat.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec



Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-007

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

FINANCES

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Tarifs communaux 2023

Absente : N Jézéquel

*Mise à disposition de véhicule
technique avec chauffeur*

Secrétaire de séance : Loïc Loison

DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-027 du 1er juin 2016, portant décision de proposer aux communes du territoire qui seraient intéressées une prestation de balayage-brossage de voirie ;

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

Vu la délibération n°2022-032 de mars 2022, portant fixation des tarifs communaux ;

PRÉSENTS : 21

Vu les coûts de fonctionnement exposés pour cette prestation, prenant en compte l'amortissement du véhicule, l'assurance, le salaire chargé du chauffeur, le carburant, l'entretien et les consommables (balais) ;

VOTANTS : 26

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

FIXE le tarif de mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur à 644 € la journée, soit 92 € de l'heure, à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-008

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

OBJET :

FISCALITÉ

Instauration de la taxe
d'habitation pour les
logements vacants à compter
2023

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions des articles 1407 bis, 232 du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 permet, à titre exceptionnel, de déroger aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, et permet aux communes qui le souhaitent de délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour assujettir, dès 2023, à la taxe d'habitation les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Guy Pennec



DATE DE CONVOCATION
09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-009

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

OBJET :

FINANCES

Subventions solidarité
internationale

Subvention au FACECO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'activation par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour venir en aide aux victimes du séisme qui s'est produit dans le sud de la Turquie et le nord de la Syrie début février ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, et en avoir délibéré,

SE DÉCLARE solidaire avec les populations touchées par ce tremblement de terre.

DÉCIDE de leur venir en aide par le versement d'une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €) au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

OBJET :

FINANCES

Subventions solidarité
internationale

*aide exceptionnelle association
Iroise - Ukraine*

DATE DE CONVOCATION
09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

24 FEV 2023

ID : 029-212902076-20230216-2023_010-DE

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-010

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le conflit armé en cours en Ukraine ;

Vu la demande de l'association Iroise-Ukraine, basée à Brest, qui sollicite une aide pour financer l'achat de défibrillateurs pour l'hôpital mobile de Kramatorsk (région de Donetsk) et pour continuer à envoyer des convois d'aide humanitaire en Ukraine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €) à l'association Iroise-Ukraine.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-011

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

OBJET :

FINANCES

Subventions Enfance Jeunesse
2023

Projet école élémentaire
Martin Luther King

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Martin Luther King souhaite organiser une classe d'éducation à l'environnement avec nuitées pour les 44 élèves de CP et CM2 du 5 au 7 juin 2023 ;

Vu le budget prévisionnel pour mener à bien ce projet et la demande formulée pour obtenir un soutien financier de la municipalité à hauteur de 30 € par élève ;

Il est proposé d'accorder 30 € par élève participant (soit un montant maximum de 1 320 €) pour les 44 enfants de CP et CM2, étant précisé que la participation communale se fera sous forme d'un paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix au maximum du montant défini ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer aux frais de ce projet à hauteur de 30 € par élève pour le séjour, avec nuitées, prévu en juin 2023 pour les élèves de CP et de CM2, par le paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-012

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

FINANCES

Subventions Enfance Jeunesse
2023

Projet école élémentaire
Véléry

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le groupe scolaire du Véléry souhaite organiser un cycle découverte de surf en 10 séances (à raison d'une séance par semaine) pour les élèves des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 soit 52 élèves, à l'école de surf de Locquirec ;

DATE DE CONVOCATION

09 février 2023

Vu les dépenses prévisionnelles pour mener à bien ce projet et la demande formulée pour obtenir un soutien financier de la municipalité ;

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26

Il est proposé d'accorder 25 € par élève, soit 1 300 € maximum, étant précisé que la participation communale se fera sous forme d'un paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix au maximum du montant défini ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE de participer aux frais du projet de l'école du Véléry d'un cycle découverte « surf » à hauteur de 25 € par élève, par le paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal

Conseil Municipal du 16 février 2023

Délibération 2023-013

L'an deux mille vingt-trois, le seize février (16/02/2023) à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, MC Coz, C Poder, S Damas, Y Hirrien, AL Baron, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, L Huon, M Kerrien, L Larher, S Lauret, L Loison, M Martin, G Pirou, S Troadec, N Ulrich formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir de vote : E Georges à S Damas, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, T Péron à F Barbier, M Troadec à Y Hirrien

Absente : N Jézéquel

Secrétaire de séance : Loïc Loison

OBJET :

ENFANCE JEUNESSE

Projet éducatif local

*financement d'une action
organisée par Ti an Oll*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant que le Centre social Ti an Oll souhaite, dans le cadre des semaines de la petite enfance qui se dérouleront du 1^{er} mars au 6 avril 2023, proposer des ateliers d'éveil avec des intervenants extérieurs, à destination des enfants de moins de 3 ans ;

- Un atelier « jeu de la barbotine » avec Christelle Mouton : le vendredi 17 mars à la Galipette pour les enfants de 5 mois à 3 ans ;
- Deux ateliers « sous ton aile », en musique et en mouvement autour d'un origami, avec Anne Briant et Sébastien Rios-Ruiz : le jeudi 23 mars à la Galipette pour les enfants à partir de 6 mois.
- Deux ateliers « musique africaine » avec Rock Dedegbé : le mardi 4 avril à Ti an Oll pour enfants de 6 mois à 3 ans.

Considérant qu'au titre du Projet éducatif local Ti an Oll sollicite pour ces actions une subvention de 944 € qui correspond à la prise en charge du coût des intervenants ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de la 1^{ère} adjointe au Maire,

DÉCIDE de financer les intervenant extérieurs qui participeront aux actions précitées, sur présentation de factures par chaque prestataire.

PRÉCISE que la participation de la commune sera au maximum de 944 €.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



DATE DE CONVOCATION
09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 26